

## COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

## SOMMAIRE

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.3/46/SR.7

19 novembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/46/3 (Chap. IV, sect. A), A/46/18, A/46/166, A/46/183, A/46/184, A/46/344, A/46/391, A/46/447, A/46/465, A/46/501, A/C.3/46/2, E/1991/39)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite) (A/46/166, A/46/184, A/46/292, A/46/294, A/46/304, A/46/344, A/46/459 et A/46/501)

1. M. SERGIWA (Jamaahiriya arabe libyenne) dit qu'il est impératif que tous les peuples jouissent des droits de l'homme. Les tâches les plus importantes qui s'imposent pour cela à la communauté internationale découlent d'instruments internationaux comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il importe que la communauté internationale, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies, exécute le Programme d'action. Le document A/C.3/46/2 donne une idée juste des activités menées par les organismes des Nations Unies pour réaliser les objectifs de la Décennie. Il faut notamment souligner le travail efficace effectué par la Commission des droits de l'homme.

2. Il importe que ces questions soient examinées et portées à l'attention du monde entier, car la jeunesse doit avoir conscience de cette réalité et lutter contre ce fléau. Pour cela, il est indispensable de mettre l'accent sur l'éducation.

3. Malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer le racisme, cette doctrine abominable prévaut encore en beaucoup d'endroits. Le nombre des crimes racistes augmente et en Afrique du Sud, malgré quelques signes positifs comme la libération des prisonniers politiques, la suppression de certaines lois et la légalisation de l'African National Congress, les pratiques racistes subsistent.

4. La délégation libyenne estime qu'il faut maintenir les sanctions politiques et militaires contre l'Afrique du Sud, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Afrique du Sud doit être un pays démocratique et non racial, où tous jouissent également des droits de l'homme fondamentaux. En outre, le peuple doit pouvoir participer démocratiquement à la vie politique.

5. La Jamahiriya arabe libyenne, pays musulman, considère que tous ses citoyens sont égaux devant la loi et a toujours condamné les politiques racistes.

6. Etant donné que la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale arrive à son terme sans que ses objectifs soient vraiment atteints, la Jamahiriya arabe libyenne soutient la proposition tendant à proclamer une troisième décennie.

/...

(M. Sergiwa, Jamahiriya arabe libyenne)

7. Passant au point 93 de l'ordre du jour, le représentant de la Libye dit que le régime sioniste d'Israël continue à violer le droit des Palestiniens à l'autodétermination, faisant ainsi obstacle à une solution juste et définitive du conflit. L'expansionnisme sioniste se manifeste par le terrorisme et par des pratiques racistes contre le peuple palestinien.

8. La Jamahiriya arabe libyenne soutient les aspirations à la liberté de tous les peuples qui luttent légitimement pour leur autodétermination.

9. M. SOEMADI D. M. BROTONINGRAT (Indonésie) dit que le racisme et la discrimination raciale constituent une grande menace pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour la sauvegarde des libertés fondamentales. Ils constituent une atteinte à la dignité de la personne humaine et une violation des droits de l'homme consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les grands changements en cours dans le monde et dans les relations entre les pays rendent la situation beaucoup plus complexe. Si d'un côté, il se peut qu'on voie enfin s'établir durablement entre les pays des relations harmonieuses, on assiste par ailleurs à une recrudescence des manifestations de xénophobie et des sentiments de supériorité raciale. La situation délicate des réfugiés est aggravée par les préjugés raciaux et par l'intolérance.

10. Il est en outre indispensable de respecter et de garantir les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le fait que la quasi-totalité de sa population soit autochtone n'empêche en aucune façon l'Indonésie d'être sensible aux problèmes des populations autochtones dans d'autres pays.

11. Il est évident qu'au vu de la situation actuelle dans le monde, la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, proclamée en 1983, prend une importance accrue et que ses objectifs fondamentaux sont plus valables que jamais. Son programme d'action continue d'être un outil utile et valable pour la réalisation de ses objectifs, et il y a donc lieu de s'inquiéter du fait que le manque de ressources continue à entraver l'application des mesures prévues.

12. Autre fait encore plus déplorable : alors qu'il reste à peine deux ans pour que s'achève la deuxième Décennie, on constate que ses objectifs ne vont à l'évidence pas être atteints et qu'il y a des millions de personnes qui continuent à souffrir de formes diverses de racisme et de discrimination raciale. C'est pourquoi il faut se féliciter de la proposition de proclamer une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conformément à la recommandation formulée dans la résolution 1991/11 de la Commission des droits de l'homme. Entre-temps, il faut espérer que l'on poursuivra l'action entreprise jusqu'à ce que disparaissent totalement les derniers vestiges du racisme et de la discrimination raciale et que l'apartheid soit définitivement éliminé. Il importe à cet effet de tenir pleinement compte, lors de l'élaboration du programme d'action de la troisième Décennie, des déficiences des deux décennies précédentes.

/...

(M. Soemadi D. M. Brotodiningrat, Indonésie)

13. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui doit se tenir prochainement, offre une possibilité supplémentaire d'aborder la question du racisme et de la discrimination raciale et, comme elle coïncide avec le début escompté de la troisième décennie, elle constituera une occasion extrêmement opportune de souligner l'importance des droits de l'homme et la nécessité de renforcer le principe de l'égalité et de la non-discrimination. La délégation indonésienne a appris avec plaisir que la Conférence consacrera une partie importante de ses travaux à la lutte contre la discrimination.

14. La situation en Afrique du Sud continue de préoccuper grandement la communauté internationale. Bien que des mesures importantes aient été prises pour démanteler le régime de l'apartheid, il est indiscutable que celui-ci reste en place et que le peuple sud-africain ne jouit pas encore d'une liberté totale. La délégation indonésienne se joint aux délégations qui demandent que l'on engage immédiatement des négociations constitutionnelles afin d'instaurer un Etat véritablement démocratique et non racial en Afrique du Sud et de faire en sorte que soient respectés les droits de tous les citoyens. C'est au Gouvernement sud-africain qu'incombe la responsabilité de mettre fin à la violence et de créer un climat propice au progrès. L'Indonésie espère que toutes les parties en cause agiront avec modération, que les effusions de sang cesseront et qu'aucune divergence n'empêchera la suppression de l'apartheid et la satisfaction des aspirations légitimes du peuple sud-africain. En conséquence, l'Indonésie considère que toute levée des sanctions serait prématurée et qu'il faut y surseoir tant que l'évolution vers un état démocratique et non racial ne sera pas irréversible.

15. Passant au point de l'ordre du jour relatif à l'autodétermination, le représentant de l'Indonésie borne ses observations au problème du peuple palestinien. L'époque coloniale étant révolue, la lutte légitime du peuple palestinien pour l'indépendance de sa patrie résulte de son désir d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Ne faire aucun cas de cette lutte reviendrait à nier les droits fondamentaux défendus par l'Organisation des Nations Unies. Il est indispensable de veiller à ce que soient garantis les droits fondamentaux des Palestiniens, pour que ces derniers réalisent leurs aspirations et voient la fin de leurs longues souffrances. L'Indonésie se félicite de l'initiative concernant la tenue d'une conférence de paix, tout en estimant que le cadre de négociation le plus indiqué serait celui fixé par la section C de la résolution 38/58 de l'Assemblée générale. Il est indispensable que la communauté internationale saisisse l'occasion qui lui est offerte pour que le peuple palestinien puisse enfin exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

16. M. SEZAKI (Japon) dit que l'Organisation des Nations Unies a toujours défendu le respect des droits de l'homme et donné la priorité à l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes, notamment l'apartheid. Le Japon rappelle que la défense des droits de l'homme doit être universelle et qu'il a toujours condamné toutes les manifestations de racisme. Il a donc participé activement à l'action internationale visant à exercer des pressions contre l'Afrique du Sud, pressions qui ont abouti à l'introduction de réformes

/...

(M. Sezaki, Japon)

fondamentales dans ce pays et au renversement des bases juridiques de l'apartheid. Le Japon se félicite de l'accord signé le 14 septembre 1991 et il espère que toutes les parties en cause en Afrique du Sud le respecteront et que s'ouvriront sous peu les négociations visant à l'élaboration d'une nouvelle constitution.

17. Le Japon s'est engagé à aider les Sud-Africains victimes de l'apartheid. C'est pourquoi il continuera à contribuer aux différents fonds d'affectation spéciale de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au Trust Kagiso, organisation non gouvernementale sud-africaine, et il acceptera dans ses programmes de formation un nombre accru de Sud-Africains non blancs. Le représentant du Japon signale en outre que son gouvernement s'est engagé à apporter 3,2 millions de dollars des Etats-Unis au projet du HCR tendant à faciliter le rapatriement des exilés sud-africains. Le Japon espère que l'Assemblée générale n'aura plus jamais à s'occuper de l'apartheid et il s'engage à collaborer avec le reste de la communauté internationale pour éliminer le racisme et la discrimination raciale partout dans le monde.

18. Se référant au droit des peuples à l'autodétermination, le représentant du Japon souhaite la bienvenue aux Etats baltes, nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies; il exprime sa profonde préoccupation devant la situation en Yougoslavie et dit qu'il faut trouver d'urgence une solution à la crise actuelle par un processus démocratique et pacifique conforme à la Charte.

19. En ce qui concerne la situation au Cambodge, le représentant du Japon se montre optimiste, estimant qu'il est possible qu'après les grands efforts déployés par la communauté internationale, on arrive à une solution par la voie du dialogue. Le Japon a pris une série d'initiatives diplomatiques, dont la tenue à Tokyo de la réunion consacrée au Cambodge. La délégation japonaise se félicite que le Conseil national suprême ait formulé un projet d'accord pour parvenir à un règlement politique global et il espère que la Conférence internationale sur le Cambodge qui se tiendra à Paris au mois d'octobre permettra de mettre définitivement au point cet accord et de parvenir à une paix durable dans la région, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies.

20. En ce qui concerne la situation en Afghanistan, le Japon applaudit aux efforts déployés pour parvenir à un règlement politique, et notamment la proposition en cinq points du Secrétaire général, dont il espère qu'elle sera appliquée sans tarder. Le Japon se félicite en outre de l'accord intervenu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour mettre fin aux envois d'armes et il continuera à prêter une assistance humanitaire aux réfugiés afghans.

/...

## (M. Sezaki, Japon)

21. S'agissant de la question de Palestine, le Japon a toujours dit que la paix au Moyen-Orient devait se faire sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, par le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967 et par la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit de créer un Etat indépendant, ainsi que par la reconnaissance du droit d'Israël d'exister. Le Japon soutient sans réserve l'initiative du Secrétaire d'Etat James Baker concernant la convocation d'une conférence de paix.

22. Quant au processus d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, le Gouvernement japonais se félicite de la création de la Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental et, donnant suite à une demande du HCR, il a apporté une contribution de 542 millions de yen au programme de rapatriement au Sahara occidental.

23. Mlle GARCIA GRANADOS (Guatemala) dit que la communauté internationale s'efforce depuis 20 ans d'éliminer le racisme et la discrimination raciale mais que ces pratiques persistent malgré tout. Les progrès réalisés par le Gouvernement sud-africain dans le démantèlement de l'apartheid sont sensibles mais il faut donner la priorité aux mesures législatives destinées à l'éliminer totalement. Le Guatemala se félicite de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui luttent contre le racisme et la discrimination raciale pour appliquer les programmes d'action, notamment en organisant des séminaires de sensibilisation du public à cette question. A son avis, il est très important que les pays développés soutiennent des programmes d'intégration raciale et mobilisent les ressources financières nécessaires pour que les pays moins développés socialement et économiquement appliquent des mesures éducatives et des programmes d'action qui contribuent à la suppression totale des inégalités.

24. La recrudescence de la discrimination et de la xénophobie à l'encontre des travailleurs migrants et des membres de leur famille préoccupe grandement le Guatemala, vu l'intensification des courants migratoires des pays en développement vers les pays développés. Sa délégation approuve la demande adressée par le Conseil économique et social au Secrétaire général tendant à ce que l'on prête attention à cette question, étant donné en particulier la situation économique alarmante des pays en développement. Le Guatemala demande aux gouvernements de mettre en place des mécanismes permettant l'application de recommandations et de politiques conformes à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

25. Le Guatemala redit qu'il souscrit à la résolution 1991/33 de la Commission des droits de l'homme sur le statut des membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et se félicite de la célébration de l'Année internationale des populations autochtones du monde. La représentante du Guatemala signale que, dans son pays, le Gouvernement garantit aux

(Mme Garcia Granados, Guatemala)

collectivités autochtones des conditions d'égalité dans l'exercice de leurs droits, droits que la Constitution de la République reconnaît à tous les Guatémaltèques.

26. Passant au point 93 de l'ordre du jour, la représentante du Guatemala dit que son pays, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, voit avec une grande satisfaction que l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination a porté le nombre des Membres de l'Organisation à 166. Logique avec lui-même, le Gouvernement guatémaltèque reconnaît le droit du peuple du Belize à l'autodétermination, droit qui doit être lié au respect de la démocratie et qui doit être exercé par des moyens juridiques et politiques, en dehors de toute violence et de confrontation armée. Le Guatemala se prononce pour la paix et la fraternité entre les peuples et croit fermement au règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies. Ainsi, malgré quelques différends avec Belize, la reconnaissance de cet Etat et l'établissement de relations diplomatiques avec lui permettront de résoudre le problème de façon civilisée.

27. Le Guatemala condamne la rupture violente du processus démocratique en Haïti et soutient les efforts déployés par les organisations régionales et mondiales pour rétablir l'Etat de droit dans ce pays.

28. Le Gouvernement guatémaltèque poursuit ses efforts pour consolider le processus démocratique dans son pays et assurer à son peuple le bien-être social et économique. C'est pourquoi il demande à la communauté internationale d'appuyer sans réserve le processus actuel de paix et de réconciliation nationale.

29. M. NAIM (Israël), exerçant son droit de réponse, se réfère au discours du représentant de l'Algérie et convient que tous les pays doivent respecter les droits des travailleurs migrants. Il ne peut cependant pas accepter que l'on ne tienne pas compte de l'antisémitisme et que celui-ci ne soit pas visé dans la lutte contre le racisme, qui est une lutte universelle. Tout groupe ethnique a le droit d'être protégé et on ne peut pas ignorer l'antisémitisme en alléguant le sionisme. Le représentant d'Israël dit que la Troisième Commission doit se situer aux premières lignes de ce combat.

30. S'agissant du discours du représentant de la Libye, Israël considère que ce qui importe, c'est de garantir les droits de tous les citoyens, même s'ils ne sont pas de la même religion, même s'ils ne sont pas musulmans. Le représentant d'Israël affirme que les Juifs de Libye ont été victimes de discrimination et ont été expulsés parce qu'ils n'étaient pas musulmans.

31. De l'avis de la délégation israélienne, la Troisième Commission est coupable d'avoir accusé de racisme un groupe ethnique, les sionistes, dans la résolution 3379 (XXX), où il est affirmé que le sionisme est une forme de racisme. Le représentant d'Israël cite ensuite des extraits de discours des représentants de l'Australie, du Canada, de l'Italie et de l'Union des

/...

(M. Naim, Israël)

Républiques socialistes soviétiques où cette comparaison est condamnée et où l'on demande l'annulation de cette résolution, ainsi que des déclarations du Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni et du Président des Etats-Unis d'Amérique, qui a dit que cette résolution tourne en dérision les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. L'orateur demande instamment à ses collègues de se joindre, dans un esprit de conciliation, à sa délégation afin d'annuler la résolution 3379 (XXX).

32. M. SAHRAOUI (Algérie), exerçant son droit de réponse, indique qu'il est étonné qu'Israël ait repris la parole, attirant ainsi à nouveau l'attention sur les atrocités qu'Israël commet dans les territoires arabes occupés.

33. Dans son intervention, le représentant de l'Algérie n'a fait que citer des textes de théoriciens du sionisme où il est fait mention sans ambages de "caractère impérial", de "supériorité", de "peuple élu" et de "colonisation", termes qui mettent en évidence l'intolérance et l'esprit de domination d'Israël.

34. Les actes des sionistes sont aussi éloquents que leurs paroles, et l'assassinat et la destruction sont monnaie courante en Israël. Les Israéliens eux-mêmes sont victimes du régime sioniste, comme le prouve le cas d'Abie Nathan, condamné à trois ans de prison pour avoir choisi la voie de la paix proposée par les Palestiniens.

35. M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne), exerçant son droit de réponse, réfute l'accusation d'antisémitisme lancée par Israël contre son pays. La Libye s'oppose au sionisme en tant que mouvement expansionniste et raciste, mais n'est en aucune façon antisémite. Les pays arabes de l'Afrique du Nord ont accueilli les Juifs qui fuyaient l'antisémitisme européen et leur ont donné la possibilité de s'installer et de jouir des mêmes avantages que les autres habitants de ces pays.

36. L'entité sioniste, de son côté, manifeste son racisme non seulement contre les Arabes, mais contre les Juifs eux-mêmes, puisque les Juifs orientaux et noirs sont victimes de l'oppression des Juifs blancs en Europe et en Amérique. Aucun changement n'est intervenu qui permette à la communauté internationale d'absoudre le sionisme de ses crimes racistes. En intensifiant leur politique colonialiste d'implantation dans les territoires occupés, les Israéliens sapent les efforts déployés pour parvenir à une solution pacifique, et prouvent ainsi qu'ils n'abandonnent jamais leur politique d'expansionnisme, d'expulsion, de terreur et d'expropriation tant qu'ils n'auront pas concrétisé leur rêve de créer le grand Israël, aux dépens du peuple palestinien.

37. M. NECAJ (Albanie) souligne l'importance du droit des peuples à l'autodétermination, consacré par la Charte des Nations Unies et par de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et applaudit aux efforts déployés pour institutionnaliser certains aspects de ce droit dans un instrument juridique international.

/...

(M. Necaj, Albanie)

38. Comme le prouve l'histoire, la violation du droit des peuples à l'autodétermination est inévitablement source de conflits et facteur de déstabilisation. Les empires et les superpuissances créés par la force contre la volonté des nations sont tôt ou tard condamnés à se désintégrer et à disparaître. Ce qui se passe actuellement en Europe orientale et en Union soviétique le prouve assez.

39. La crise que connaît actuellement la Yougoslavie, qui préoccupe nécessairement la communauté internationale parce qu'elle risque d'entraîner la déstabilisation de toute la région balkanique, vient également de ce que l'on a constamment empêché un peuple d'accéder à l'indépendance en exerçant son droit à l'autodétermination.

40. En 1913, la Serbie a envahi et a annexé illégalement le Kosovo. Les Albanais qui vivent depuis lors en Yougoslavie, et qui sont aujourd'hui 3 millions, n'ont jamais accepté ce fait accompli et n'ont pas pu obtenir l'égalité politique avec les autres peuples qui habitent ce pays. En 1981, les Serbes, qui ont refusé systématiquement aux Albanais toute possibilité de dialogue et d'utilisation de moyens d'expression démocratique, ont eu recours à la force et à la terreur pour éliminer la résistance albanaise au Kosovo. Devant cet état de fait, le Kosovo n'a eu qu'une solution : proclamer son indépendance en septembre 1990, se constituer en république libre et défendre l'idée d'une Yougoslavie formée de nations indépendantes.

41. La proclamation de l'indépendance de la Slovénie, de la Croatie, de la Macédoine et du Kosovo montre que le principe de l'autodétermination des peuples est la base de la solution de la crise yougoslave. La République albanaise se félicite des résultats du référendum récemment organisé au Kosovo, qui a mis en évidence la volonté de son peuple de faire du Kosovo un Etat indépendant ayant le droit de participer à la Ligue des Etats souverains ou des républiques dont la Yougoslavie serait composée, et qui a donné à la population albanaise de Yougoslavie, pour la première fois depuis la dissolution de l'empire Ottoman, la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination.

42. Dans un monde qui tend de plus en plus à l'intégration, l'exercice du droit à l'autodétermination n'est pas nécessairement synonyme de changements de frontières, mais signifie le respect des processus démocratiques et de la représentation légitime des peuples et l'abstention du recours à la force et à la répression. L'Albanie défend ardemment ces principes et lance un appel aux peuples de la Yougoslavie épris de paix pour qu'ils accordent aux Albanais les mêmes conditions qu'ils ont exigées pour eux-mêmes lorsqu'ils luttaient pour l'autodétermination, la paix, l'indépendance et la démocratie.

La séance est levée à 16 h 20.